

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer **avenus A ET G LONGUEFOSSE**,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération à partir **du 17 mars 2025 et pour une durée de 10 jour calendaire**,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 17 Mars pour une durée de 10 jours la circulation av A et G LONGUEFOSSE sera maintenue sur une largeur de 3 m au minimum, en alternat par feux tricolore et/ou manuellement, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par l'entreprise SYDEC représenté par COUDRAI Sébastien pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON
Le 17/03/2025
Monsieur Le Maire
Thierry LE PICHON

